

DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

**Nombre de membres du
Conseil de Communauté**

**élus :
45**

L'an deux mille vingt-deux à 18 heures, le 6 décembre

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr étant assemblé en **session ordinaire**, réuni à la salle polyvalente de Goxwiller, après convocation légale en date du 28 novembre 2022 conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2541-2 et L5211-6 du CGCT, sous la Présidence de Monsieur Claude HAULLER, Président

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Suzanne LOTZ, Mme Nathalie KALTENBACH, M. Vincent KOBLOTH, M. Vincent KIEFFER, M. Thierry FRANTZ, M. Jean-Claude MANDRY, Vice-Présidents

**Nombre de membres qui
se trouvent en fonction :**
45

Mme Caroline WACH, M. Fabien BONNET, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, M. André RISCH, M. Jean-Marie SOHLER, Mme Doris MESSMER, M. Pascal OSER, Mme Evelyne LAVIGNE, Mme Pascale STIRMEL, M. Claude KOST, Mme Sabine SCHMITT, M. Rémy HUCHELMANN, Mme Suzanne GRAFF, M. Yves EHRHART, M. Jean-Georges KARL, M. Patrick CONRAD, Mme Marie-Josée CAVODEAU, M. Marc REIBEL, M. Denis RUXER, M. Jean-Marie KOENIG, M. Germain LUTZ, M. Denis HEITZ,
Conseillers Communautaires

**Nombre de membres qui
ont assisté à la séance :**
33

Absents étant excusés :

M. Claude BOEHM
Mme Florence WACK
Mme Anémone LEROY-KOFFEL
M. Hervé WEISSE
M. Jacques CORNEC
Mme Déborah RISCH
Mme Christine FASSEL-DOCK
Mme Denise LUTZ-ROHMER
M. Jean-François KLIPFEL

Absents non excusés :

M. Jean-Daniel HERING
M. Pierre-Yves ZUBER
Mme Joanne ALBRECHT

Procurations :

M. Claude BOEHM en faveur de M. Gérard ENGEL
Mme Florence WACK en faveur de Mme Ferda ALICI
Mme Anémone LEROY-KOFFEL en faveur de Mme Laurence MAULER
M. Hervé WEISSE en faveur de M. Gérard GLOECKLER
M. Jacques CORNEC en faveur de M. Rémy HUCHELMANN
Mme Déborah RISCH en faveur de Mme Doris MESSMER
Mme Denise LUTZ-ROHMER en faveur de M. Germain LUTZ
M. Jean-François KLIPFEL en faveur de M. Denis HEITZ

Secrétaire de séance

Mme Suzanne LOTZ

**Assistaient en outre
à la séance**

Mme Catherine COLIN, Directrice Générale Adjointe
Mme Camille BERTAUX, Responsable Pôle Moyens Général
Mme Céline KUNTZMANN, Assistante de Direction

Accusé de réception en préfecture
091-00017-11-2022-05-DE-2022-06-012-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

ADOPTION DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT DE LA 2^{ème} TRANCHE DU PARC D'ACTIVITES D'ALSACE CENTRALE

**LE CONSEIL DE MUNICIPAUTE
à l'unanimité,**

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 103-2 et L. 155-53 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des aménagements au Parc d'Activités d'Alsace Centrale, dont notamment un branchement autoroutier ;

CONSIDERANT l'incompatibilité de ce projet avec les documents du PLUi qui n'en ont pas prévu la réalisation ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir procéder à l'aménagement et à la mise en compatibilité du PLUi par le prisme de la déclaration de projet ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à une concertation obligatoire, au titre de l'article L. 155-53 du Code de l'urbanisme, dès lors que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil de communauté de décider des modalités de concertation ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 21 novembre 2022 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et,

Après en avoir délibéré,

1° ADOPTE

les modalités de concertation suivantes :

- Le dossier de déclaration de projet sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes et mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Dambach-la-Ville **pendant toute la phase d'élaboration de la déclaration de projet, jusqu'au lancement de l'enquête publique, pour une durée minimale de 5 mois à partir du 15 décembre 2022.**
- Les observations du public pourront être transmises :
 - o par mail à l'adresse courriel : depropaac@paysdebarr.fr

- par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr, 57 rue de la Kirneck, 67142 BARR
 - par écrit sur place, au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Dambach-la-Ville, au sein d'un registre mis à la disposition du public
- Durant la période de concertation, toute personne aura la possibilité de faire parvenir ses observations soit par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président, à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Barr – 57, rue de la Kirneck – BP 40074 – 67142 Barr Cedex, qui l'annexera au registre, soit par courriel à l'adresse : depropaac@paysdebarr.fr
 - Ces modalités sont portées à la connaissance du public par affichage d'un avis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Mairie des communes concernées et sur leurs sites internet respectifs, au minimum 8 jours avant le début de la concertation.

Le dossier mis à disposition du public comportera :

En application de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal du Pays de Barr porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Le dossier de de déclaration de projet sera composé :

- D'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général,
- Et d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLUi.

Le dossier mis à disposition sera abondé des avis requis par les dispositions légales et réglementaires au fur et à mesure de leur émission.

A l'issue de la concertation **le Conseil de Communauté tirera le bilan de la mise à disposition préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et pourra le cas échéant réajuster le dossier. Ce bilan sera tenu à la disposition du public :**

- Sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Barr pendant 1 an,
- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr et en Mairie de Dambach-la-Ville pour une durée de 2 mois.

2° AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant délégué à toute démarche s'y rapportant ;

Pour extrait conforme
Barr, le 15 décembre 2022



Claude HAULLER
Président

Accusé de réception en préfecture
067-200034270-20221215-DE-2022-06-012-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022